



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Vol 2

N° Spécial

13 décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 13 décembre 2021

Vol 2

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2021-0889	10.12.2021	Arrêté portant modification des conditions de circulation sur la RD131, place Nelson Mandela et l'avenue Pesaro, à Nanterre pour des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues.	3
DRIEAT N°2021-0896	10.12.2021	Arrêté préfectoral portant modification des conditions de circulation sur la RD7, à Sèvres et Saint-Cloud, pour des travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que des travaux d'entretien et d'interventions sur routes départementales situées hors agglomération.	6
DRIEAT N°2021-0898	10.12.2021	Arrêté préfectoral portant modification des conditions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud, Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'entretien de voirie et d'interventions d'urgence.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0889

**Portant modification des conditions de circulation sur la RD131, place Nelson Mandela
et l'avenue Pesaro, à Nanterre pour des travaux d'alimentation électrique
de la ZAC des Groues.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation
de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière
administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF-n°2021-0833 du 24 novembre 2021 de la direction générale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 01 décembre 2021 par la société ENEDIS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 03 décembre 2021 ;

Considérant que la RD131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'alimentation électrique de la ZAC des Groues nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 10 janvier 2022 jusqu'au 21 janvier 2022 de 9h30 à 16h30, sur la RD131, place N. Mandela et l'avenue Pesaro, à Nanterre, les travaux concernant l'alimentation électrique de la ZAC des Groues impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La voie d'accès entre l'avenue Pesaro voie communale et la place N. Mandela (RD 131) est fermée à la circulation générale, ainsi que les bus RATP.

La déviation est prévue comme suit :

Par la place Marcel Paul, la rue des 3 Fontanot, la rue du Salvador Allende, la rue Pablo Néruda, l'avenue F et I. Joliot Curie (RD131), et ce pendant deux jours le 12 et 13 janvier 2022.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire les travaux et le contrôle sont réalisés par les entreprises :

- EPI 94
48 rue des Mésanges 94360 Bry sur Marne
Contact : Da Costa
Téléphone : 01 47 06 10 97 / 06 38 36 78 55.
Courriel : c.dacosta@epi94.fr
- COLAS, M. Binet, téléphone 01 34 18 35 00 / 07 64 39 15 34.
45 chaussée Jules César 95 480 Pierrelaye
Contact : Louis Binet
Téléphone : 01 34 18 35 00 / 07 64 39 15 34.
Courriel : louis.binet@colas.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0896
Portant modification des conditions de circulation sur la RD7, à Sèvres et Saint-Cloud,
pour des travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi
que des travaux d'entretien et d'interventions sur routes départementales
situées hors agglomération.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 1^{er} décembre par l'EPI78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres, en date du 6 décembre 2021 ;

Vu l'avis du maire de Saint-Cloud, en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la RD 7 à Sèvres et Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que des travaux d'entretien et d'interventions sur routes départementales situées hors agglomération nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 1er janvier 2022 au samedi 31 décembre 2022.

Sur le Quai du Maréchal Juin à Saint-Cloud (RD7) et la rue de Saint-Cloud à Sèvres (RD7), entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud (pont compris), la place de la Manufacture (RD7), les bretelles d'accès au pont de Sèvres (RD7 et RD.910) à Sèvres et les bretelles d'accès au pont de Saint-Cloud (RD7) à Saint-Cloud, pour les travaux de fauchage mécanique et manuel des accotements et fils d'eau ainsi que des travaux d'entretien et d'interventions sur routes départementales situées hors agglomération.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement est limité, interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP
7 route principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex
Contact : Sébastien Theret
Téléphone ; 01 40.85.00.37 / 06.11.17.22.29
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- VALENTIN TP
Chemin de Villeneuve BP N°96 94143 Alfortville Cedex
Contact : Patrick Beau
Téléphone : 01.41.79.01.01 /06.15.11.28.04
Courriel : patrick.beau@valentintp.com
- EPI 78/92 - Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud
6 avenue de la Paix 92170 Vanves
Contact : Tissinier
Téléphone : 01.41.13.50.43 / 06.67.12.37.03
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- WATELET TP
7 route principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex
Contact : Sébastien Theret
Téléphone : 01 40.85.00.37 / 06.11.17.22.29
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Sèvres,
- le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2021-0898
Portant modification des conditions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud, Sèvres,
Meudon et Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'entretien de voirie
et d'interventions d'urgence.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0833 du 24 novembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 1er décembre 2021 par l'EPI78/92 / Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine en date du 02 décembre 2021

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Cloud en date du 01 décembre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Sèvres en date du 02 décembre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Meudon en date du 02 décembre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux en date du 02 décembre 2021 ;

Considérant que la RD7 à Saint-Cloud, Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule sur la RD7 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du samedi 1^{er} janvier 2022 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, sur les quais du Maréchal Juin, du Président Carnot et Marcel Dassault (RD7) à Saint-Cloud, la rue de Saint-Cloud, la place de la Manufacture et la rue Troyon (RD7) à Sèvres, la route de Vaugirard (RD7) à Meudon, les quais de la Bataille de Stalingrad et du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, les interventions relatives aux travaux d'intervention d'entretien de voirie ou d'urgence (accidents, affaissements, reprises de nids de poule impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2 :

La chaussée est réduite de deux voies à une voie par sens à l'avancement des travaux.

La circulation est maintenue sur une voie par sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m est maintenu en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP
Adresse : 7, route principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex,
Téléphone : 01 40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49,
- VALENTIN TP
Adresse : Chemin de Villeneuve BP N°96 94143 Alfortville Cedex
Téléphone : 01.41.79.01.01 Télécopie : 01.41.79.01.19,

- ESPACES GREEN SERVICES,
Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 Goussainville
Téléphone : 01.39.88.32.52, Télécopie : 01.39.88.30.03,
- SIGNATURE
Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière
Téléphone : 01.30.66.57.30,
- TERIDEAL
Adresse : 1, rue Colbert 91320 Wissous
Téléphone : 01.69.81.40.95,

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- EPI78/92 – Service Territorial Urbain 92 / Unité Entretien Exploitation Sud,
Téléphone : 01.41.13.50.43, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 8

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Saint-Cloud,
- Monsieur le Maire de Sèvres,
- Monsieur le Maire de Meudon,
- Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 10 décembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>